

Conseil du commerce des marchandises

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES
AU CONSEIL GÉNÉRAL**

Comme convenu à la réunion du Conseil du commerce des marchandises (CCM) des 8 et 9 juillet 2019, je présente, sous ma propre responsabilité en qualité de Président, le rapport factuel ci-après au Conseil général.

Conformément à la Décision ministérielle de 2017¹ donnant pour instruction au Conseil général, entre autres choses, de procéder à des examens périodiques du Programme de travail sur le commerce électronique à ses réunions de juillet et décembre 2018 et de juillet 2019, sur la base des rapports présentés par les organes de l'OMC chargés de la mise en œuvre du Programme de travail, le Conseil du commerce des marchandises a inscrit la question du Programme de travail sur le commerce électronique à l'ordre du jour de ses réunions des 23 et 26 mars, des 3 et 4 juillet et des 12 et 13 novembre 2018, ainsi que des 11 et 12 avril et des 8 et 9 juillet 2019. Au cours de ces réunions, le Président a invité les délégations à exprimer leurs opinions et à faire part de leurs suggestions concernant la façon de travailler pour préparer les examens périodiques auxquels le Conseil général devait procéder à ses réunions de juillet et décembre 2018 et de juillet 2019.

Le présent rapport concerne les réunions du CCM qui ont eu lieu les 11 et 12 avril et les 8 et 9 juillet 2019.²

À la réunion du CCM des 11 et 12 avril 2019, le Groupe des PMA a invité les quatre organes de l'OMC chargés de la mise en œuvre du Programme de travail à intensifier leurs travaux, avant l'expiration à la fin de 2019 de la Décision ministérielle sur le Programme de travail sur le commerce électronique, en se penchant sur les avantages et les coûts du commerce électronique pour les PMA. Parmi les difficultés qui les gênaient pour participer au commerce électronique et en tirer parti, les PMA ont relevé les suivantes: connaissance limitée du marché numérique et des plates-formes de commerce électronique; difficultés à créer un cadre institutionnel et réglementaire approprié; absence de mécanismes de développement des entreprises destinés à encourager la création et la croissance des entreprises fondées sur le commerce électronique; difficultés à identifier et à résoudre les problèmes et l'incidence négative que pourrait avoir le commerce électronique; faiblesses aux niveaux de l'infrastructure et de la technologie, l'accès au matériel de technologie de l'information pertinent étant limité; utilisation limitée des cartes de crédit pouvant servir à effectuer des paiements électroniques; contraintes logistiques s'agissant de la livraison des marchandises; et protection des consommateurs. Le Groupe des PMA a l'intention d'organiser un atelier interne spécifique pour déterminer la meilleure façon de traiter ces problèmes.

À la réunion du CCM des 8 et 9 juillet 2019, une délégation a donné plusieurs exemples de commerce électronique qui, à son avis, montraient comment le commerce électronique pouvait aider à promouvoir le développement industriel et le commerce international des marchandises. Une autre délégation a indiqué, après avoir reconnu les avantages et les gains pouvant découler du commerce électronique, qu'il était aussi important de tenir compte des capacités différentes des Membres. Elle a en outre dit que les travaux de l'OMC qui avaient de l'importance pour les pays en développement et les PMA devraient être achevés avant que les Membres ne portent leur attention sur les négociations relatives au commerce électronique. Une troisième délégation a souligné l'importance

¹ Document WT/L/1032.

² Le rapport factuel au Conseil général concernant les discussions sur le commerce électronique qui ont eu lieu lors des réunions du CCM des 12 et 13 novembre 2018 figure dans le document G/C/64.

des discussions en cours sur le commerce électronique, qui attestaient de la capacité de l'OMC à réagir aux réalités commerciales contemporaines.

Comme la douzième Conférence ministérielle aura lieu en juin 2020, les Membres ont également jugé utile que le CCM fasse rapport au Conseil général à sa réunion de décembre 2019.
